



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 25 septembre 2025

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Claude ADAM

Présents : Bruno GLISE

Absent excusé : Olivier FREMIOT

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Coupes 77 & Comité

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

COUPES 77 & Comité

Dimanche 28 septembre 2025

Coupe 77 CDM

10 Matches -12 D1 exempts

Coupe 77 Vétérans

36 Matches -12 D1 exempts

Coupe Comité Vétérans

8 Matches

Coupe 77 +45 ANS

29 Matches

Coupe 77 U16

26 Matches - 12 D1, Courtry F. 21 et Nangis 21 exempts

Coupe Comité U16

16 Matches – Plaine/France 24 exempt

Coupe 77 Seniors

34 Matches -12 D1, Dammarie FC 1, Crécy FC 1, Pontault UMS 1, St Mard 1, Quincy 1, Plaine F. 1, Fontenay Tres 1 exempts

Coupe Comité Seniors

27 Matches – Moret Veneux 2 exempt

- Tirages Coupes 77 U14-U15, et Comité U14 a consulter en ligne

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54704624	20/09/25	U15	D2C	BOIS LE ROI 1	SENART M 2	50
54697674	21/09/25	SENIORS	D3F	CHAMPENOIS 1	MORET VENEUX 2	50

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54705537	20/09/25	U14	D4A	VAIRES 24	ST MARD 21	50
Score transmis par le club de St Mard : 0-11						
54705807	20/09/25	U14	D4C	BRIE EST 21	LAGNY M. 22	50
54706468	20/09/25	U14	D4F	MONTEREAU 23	VERNEUIL 21	50
54690569	21/09/25	+45 ANS	E	ENT REAU/ALLIANCE 35	LONGUEVILLE 35	50
53544203	21/09/25	CDM	D1	BRIE EST 5	MAISONCELLES 5	50
Score transmis par l'arbitre officiel : 1 - 3						
53544204	21/09/25	CDM	D1	PONTHIERRY 5	ST GERMAIN 5	50
Score transmis par l'arbitre officiel : 2 - 1						
54696581	21/09/25	U16	D3D	SAVIGNY FC 22	SERVON 21	50
Score transmis par l'arbitre officiel : 0 - 9						
54681431	21/09/25	SENIORS	D4A	BUSSY FC 2	COURTRY F. 2	50

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

Neant

PROBLEMES FMI

54681431	21/09/25	SENIORS	D4A	BUSSY FC 2	COURTRY F. 2
<p>Courriel du club de Courtry Informant la Commission de :</p> <p>L'organisation de la rencontre notamment de la non-utilisation de la FMI et de l'absence de Feuille de match papier.</p> <p>Du déroulement de la rencontre et des incidents constatés lors de celle-ci.</p> <p>Le club de Courtry F. a également transmis un document (FM) avec la liste de ces joueurs.</p> <p>Courriel du club de Bussy FC la liste des joueurs de Bussy et score de la rencontre (6-1) avec en pièce jointe photo de la tablette.</p> <p>Par ces motifs,</p> <p>Conformément à l'article 44.2 du RSG, la Commission demande au club recevant de transmettre pour sa prochaine les éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Photo de la Composition des 2 équipes immédiatement après leur validation• Puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires.					

54690569	21/09/25	+45 ANS	E	ENT.REAU/ALLIANCE 35	LONGUEVILLE 35
<p>Suite à la génération incomplète de la FMI,</p> <p>Merci aux 2 clubs de non transmettre leurs observations concernant la rencontre.</p> <p>Conformément à l'article 44.2 du RSG, la Commission demande au club recevant de transmettre pour sa prochaine les éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Photo de la Composition des 2 équipes immédiatement après leur validation• Puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires.					

REPORTS/MODIFICATIONS Toutes Compétitions District

Week-end du 27 et 28 septembre 2025

MATCH 54732610 FC MONTHYON 31 – CHAMPS FC 31 COUPE 77 VETERANS du 28/09/2025

Fermeture des installations de Monthyon jusqu'au 30 septembre 2025.

Application de l'article 6 du Règlement de la Coupe,

Après accord du club de Champs FC, inversion de la rencontre au stade des Pyramides à Champs s/ Marne.

MATCH 54732911 PONTIERRY 1 – MORMANT FC 1 COUPE 77 SENIORS du 28/09/2025

24/09/2025-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTIERRY** pour disputer la rencontre à 16h00 au lieu de 15h00

DEMANDE REFUSEE, NON VALIDEE DANS LES DELAIS

Demande d'inversion par courriel du club de MORMANT FC pour disputer la rencontre sur ces installations.

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PONTIERRY

Week-end du 04 et 05 octobre 2025

MATCH 54705817 BRIE EST 21 – MOUROUX 21 U14 D4C du 04/10/2025

25/09/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MOUROUX** pour disputer la rencontre le 25/10/2025 au lieu du 04/10/2025

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE BRIE EST

MATCH 53541933 MAGNY 2 – LAGNY 1 SENIORS D3B du 05/10/2025

25/09/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MAGNY** pour disputer la rencontre le 12/10/2025 au lieu du 05/10/2025

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LAGNY

Week-end du 01 et 02 novembre 2025

MATCH 54705587 ST MARD 21 – PLAINE/CLAYE 24 U14 D4A du 01/11/2025

17/09/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ST MARD** pour disputer la rencontre le 22/11/2025 au lieu du 01/11/2025

Considérant que la date proposée correspond au Tour 2 des Coupes 77 et U14.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

18/09/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ST MARD** pour disputer la rencontre le 20/12/2025 au lieu du 01/11/2025

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE PLAINE FRANCE

Week-end du 13 et 14 decembre 2025

MATCH 54681333 VERNEUIL 1 – LIEUSAIN 2 SENIORS D4C du 14/12/2025

20/09/2025-Demande de modification de date par courriel du club de **LIEUSAIN** pour disputer la rencontre le 05/10/2025 au lieu du 14/12/2025

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VERNEUIL

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de ROISSY FC

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 28/05/2024

« ... 53310879 – ROISSY EN BRIE U.S.1 / COURONNES O.F.C. 1 du 11/05/2025 (1er tour)

La Commission déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.).

(.../...)

Jugeant en première instance,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Vu le Barème disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.),

(.../...)

Inflige une suspension de terrain de 2 MATCHS FERMES à l'équipe Seniors 1 de ROISSY EN BRIE U.S. à compter du 01/07/2025 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé en dehors de la ville de ROISSY EN BRIE. Cette sanction s'accompagne d'une amende de 100 € pour le club de ROISSY EN BRIE U.S..

(.../...) ... »

Par ces motifs, la Commission informe le club de **ROISSY FC** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres à domicile de la saison 2025/2026

• Roissy FC 1 – Claye Souilly 2 Seniors D1 du 19/10/2025

Considérant que le club de **FC ROISSY** souhaite organiser la rencontre en référence au stade du District terrain synthétique à MONTRY.

Considérant que le District de Seine et marne de Football, propriétaire de l'installation a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler le 19/10/2025 à 16h00 sur le terrain synthétique du stade du District à Montry.

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu à HUIS-CLOS le 19/10/2025 à 16h00 stade du District – terrain synthétique à Montry.

Considérant que la rencontre susnommée doit avoir le 19/10/2025 à 16h00, à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels, 2 délégués officiels et personne référente du site d'accueil à la charge du club de FC ROISSY.

Décide que les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 17 octobre

2025 à 12h, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **ROISSY FC**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

CLUBS	EQUIPES	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE	R/FG
563707	VAL D'EUROPE 1	SENIORS FUTSAL	D1	102€	R
563706	LONGUEVILLE 21	U14	D3C	102€	R
560805	CROUY 21	U14	D4B	102€	R
515916	NANTEUIL 22	U14	D4C	102€	R
564041	FC GUIGNES 21	U14	D4D	102€	R
590521	VARENNES 22	U14	D4E	102€	R
524703	BOCAGES AMICALE 1	U15	D2C	102€	R
590521	VARENNES 1	U15	D2C	102€	R
500794	TRILPORT 31	VETERANS	D1	102€	R
524239	BOIS LE ROI 31	VETERANS	D2C	102€	R
524330	JOUARRE 31	VETERANS	D3B	102€	R
500728	BRAYTOIS 31	VETERANS	D3C	102€	R
563706	LONGUEVILLE 31	VETERANS	D3C	102€	R
549461	LAGNY 35	+45 ANS	B	102€	R
528468	BREUILLOISE 21	U18	D2B	102€	R
500677	CHATELET 21	U18	D3C	102€	R
500559	QUINCY V. 21	U16	D2A	102€	R
500728	BRAYTOIS 21	U16	D2C	102€	R
549357	COULOMMIERS 21	U16	D3C	102€	R
547565	CHAMPENOIS 21	U16	D3E	102€	R
581816	FC COSMO 1	SENIORS	D2A	57€	FG
535987	COLLEGIEN 1	SENIORS	D3B	102€	R
524330	JOUARRE 1	SENIORS	D4A	102€	R
500777	ASM FERTOISE 2	SENIORS	D4B	102€	R
524730	BOCAGES AMICALE 1	SENIORS	D4D	102€	R
532128	ST GERMAIN LAVAL 1	SENIORS	D4D	102€	R
550039	DAMMARIE FC 2	SENIORS	D4D	102€	R